

Prime d'aide à la sortie de vacance du logement



Communauté de communes Bugeois Vallée

Elisa Guerin

Service Habitat -Aménagement

15 avenue Legoulz de la Boulaie - Baugé

02 41 84 49 83

elisa.guerin@bugeoisvallee.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :

La communauté de communes Bugeois-Vallée a adopté son premier Programme Local de l'Habitat. Dans sa fiche action 4 elle prévoit la remise sur le marché de 15 logements vacants par an. Pour aider les propriétaires bailleurs ou les accédants à la propriété à rénover leur logement vacant depuis plus de 2 ans, Bugeois Vallée met en place une aide financière.

TYPE D'AIDE

Subvention/prime

SECTEUR GEOGRAPHIQUE :

Les communes de la CC Bugeois Vallée

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES :

Propriétaires occupants ou bailleurs d'un logement vacant depuis plus de 2 ans

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE :

Conditions d'éligibilité

- Occuper ou mettre en location au titre de résidence principale un logement vacant depuis plus de deux ans, situé sur le territoire de Bugeois-Vallée en centre-bourgs.
- Être propriétaire d'un logement du parc privé, à titre de personnes physiques, occupant ou louant l'immeuble dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis.
- Accepter de répondre à un questionnaire à des fins d'analyse statistique des projets de sortie de vacances menés sur le territoire Bugeois-Vallée.
- Les travaux ne doivent pas avoir été terminés avant réception d'un récépissé de dépôt de la demande. Le récépissé ne vaut pas acceptation de la demande.

Critères d'éligibilités

- Logement de plus de 15 ans et vacant depuis + 2 ans
- Réalisation de travaux de remises aux normes (électricité, plomberie, assainissement, maçonnerie, couverture) et/ou de sortie de précarité énergétique (passage d'une étiquette E, F ou G à une étiquette minimum en D)
- Le montant des travaux est de 6000€ minimum
- Aide cumulable avec les aides à la rénovation
- Ouvert à tous les niveaux de revenus de propriétaires occupants
- Limite d'un dossier d'aide par bailleur

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE :

Aide forfaitaire de 3 000€

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS :

10 000€

BILAN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (opérations ayant eu lieu, montant des aides allouées...) :

Pas de bilan, l'aide ayant été mise en place en avril 2024

OBSERVATIONS / PERSPECTIVES :

